



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 41874

Texte de la question

M. Pierre Lequiller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes liés à l'affectation de personnels IATOS dans les collèges. Les conseils généraux entreprennent des efforts importants pour la rénovation et la construction des établissements dont ils ont la charge et portent donc, tout naturellement, une grande attention à ce que l'entretien soit assuré de façon convenable. De plus le non remplacement de ces personnels oblige l'embauche de personnels extérieurs et entraîne de ce fait un surcoût pour le fonctionnement des restaurants scolaires. Cela induit, la plupart du temps, une augmentation du prix des repas pour des familles dont une étude récente a souligné les difficultés qu'elles avaient à assumer cette charge. Cette situation est d'autant plus préoccupante dans les Yvelines que ce département est un des derniers au niveau des postes IATOS, mais un des premiers pour les investissements effectués dans ses établissements. À l'heure où le développement des emplois de services est encouragé, il demande quelles sont les mesures envisagées pour que l'État réponde à cette pénurie de personnels IATOS.

Texte de la réponse

La situation de l'academie de Versailles et donc du département des Yvelines au regard de leurs dotations en personnels IATOS a retenu toute l'attention du ministre de l'éducation nationale. Aussi, cette academie a bénéficie entre 1991 et 1995 d'un solde positif de cinq cent quatre-vingt-quinze créations d'emplois de personnels administratif, ouvrier, de service et de santé (IATOS) afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et d'assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires. À la rentrée 1996, sur le plan national, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, les moyens obtenus en loi de finances ont bénéficié essentiellement au secteur sanitaire et social, dans lequel cent cinquante emplois ont été créés, en application du Nouveau contrat pour l'école. À ce titre, l'academie de Versailles est attributaire de douze emplois. Par ailleurs, pour tenir compte de sa situation particulière, l'academie bénéficiera de trois emplois IATOS (un administratif et deux ouvriers) dans le cadre d'un redéploiement de moyens opéré au niveau national. Enfin, cinquante-sept transformations d'emplois seront réalisées afin de mieux répondre aux besoins exprimés sur le terrain. S'agissant du département des Yvelines, conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'assurer, selon les priorités définies au plan académique, en concertation avec les inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et après consultation des instances paritaires compétentes, la répartition des moyens qui lui ont été globalement attribués.

Données clés

Auteur : [M. Lequiller Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41874

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4054

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5067